

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1896.

---

Projet de loi portant érection de la commune de Goutroux (province de Hainaut).

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS.

Par requête du 23 octobre 1894, un grand nombre d'habitants du hameau de la Bretagne, commune de Landelies, demandent que ce hameau soit érigé en commune distincte, sous le nom de Goutroux.

Les requérants exposent que ce hameau réunit toutes les conditions nécessaires pour que son existence indépendante soit assurée. Ils se plaignent de la perte de temps, très préjudiciable à la classe ouvrière surtout, qu'occasionne la distance qui sépare l'aggloméré du hameau précité du centre de la commune mère; d'après les pièces du dossier, cette distance serait d'environ une lieue et demie.

Le conseil communal de Landelies, en séance du 27 décembre 1894, s'est prononcé en faveur du démembrement de la commune.

L'instruction à laquelle cette requête a été soumise en a démontré le fondement, ainsi qu'il résulte, notamment, du procès-verbal de l'enquête administrative tenue sur les lieux le 25 avril 1895.

La délimitation nouvelle, telle qu'elle est fixée par le plan dont l'approbation est demandée, a été tracée conformément au vœu des pétitionnaires et en vue d'attribuer à la commune nouvelle un territoire suffisamment étendu pour assurer sa vitalité.

Le hameau de la Bretagne, dont la population est de 958 habitants et le territoire de 267 hectares, possède tous les édifices et établissements nécessaires aux services publics; l'église, actuellement en construction, sera ouverte au service du culte dans le courant de cette année.

L'examen du projet de budget dressé par la nouvelle commune permet de croire que la situation financière de celle-ci sera satisfaisante.

La commune mère, démembrée, conservera de son côté des revenus suffi-

sants pour couvrir ses dépenses ; sa population sera réduite à 1,060 habitants et son territoire à 389 hectares.

Le conseil provincial du Hainaut, se ralliant aux conclusions du rapport de sa deuxième commission a, dans sa séance du 4 juillet 1893, émis un avis favorable à la demande dont il s'agit.

Je partage cet avis et j'ai l'honneur, Messieurs, d'après les ordres du Roi, de soumettre aux délibérations des Chambres législatives le projet de loi ci-joint, tendant à créer la commune de Goutroux.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT.

---

## PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, aux Chambres Législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

## ARTICLE PREMIER.

Le hameau de la Bretagne est séparé de la commune de Landelies et érigé en commune distincte sous le nom de Goutroux.

La limite entre les deux communes, indiquée au plan annexé à la présente loi par le liséré jaune compris entre les lettres A et B, sera formé par le ruisseau l'Ernelle qui sépare les deux communes. Ce ruisseau reste entièrement la propriété de la commune de Landelies.

## ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Goutroux et reste fixé à neuf pour Landelies.

## ART. 3.

Dans la commune de Goutroux, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de

conseillers communaux, conformément à l'art. 77 de la loi du 12 septembre 1895, relative aux élections communales, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

- 1° trois conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1900,
- 2° quatre conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1904.

Donné à Laeken, le 15 février 1896.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de  
l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT.

---